

OBJET : (255) OPERATION SANNOIS PLAGE 2026 – RECOURS A DES AGENTS VACATAIRES ET FIXATION DES TAUX DE VACATION

LE DIX HUIT JUIN,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le vendredi 5 juin 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
M. EDOUARD, M. FLEURY, M. GOBINET,
Mme GUERIN, Mme GUINET, M. LAIGLE,
Mme LEMOINE, M. LOUIS-MICHEL,
Mme MARTIN et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme SEHL, Mme PINHEIRO, Mme HELT,
Mme CAPBLANC, M. BOISCO, Mme RICARD,
M. LASSOUED, Mme LE FUR, M. BOUCLY,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DE SOUSA	à	M. MARTINVALET
Mme FRITIS	à	Mme SAIDI
Mme BOUNAGCHA	à	M. BOUCLY

ABSENT : M. PORTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHINI Ridha

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 26 juin 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2560618 - DL2026 - 87 - DE

Publiée le 25 juin 2026



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/88 du 18 juin 2026

OBJET : (255) OPERATION SANNOIS PLAGE 2026 – RECOURS A DES AGENTS VACATAIRES ET FIXATION DES TAUX DE VACATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la commune organise l'événement « Sannois Plage » du 4 au 31 juillet et le 28 août 2026, du mercredi au dimanche, événement à caractère exceptionnel, saisonnier et limité dans le temps,

Considérant que l'organisation de cet événement génère des besoins spécifiques, ponctuels et non permanents, distincts de l'activité habituelle des services municipaux,

Considérant que ces besoins correspondent à la réalisation d'interventions précisément identifiées, liées à des temps d'animation et d'accueil du public, ne s'inscrivant pas dans la durée ni dans un emploi permanent de la collectivité,

Considérant que le recours à des agents vacataires est justifié dès lors que les missions confiées consistent en l'exécution d'actes déterminés, discontinus et individualisables, rémunérés à la vacation,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer le bon déroulement de l'événement, de mobiliser un volume d'interventions permettant d'assurer une présence adaptée aux besoins journaliers de l'événement, estimée à titre indicatif à l'équivalent de 18 équivalents temps plein par jour d'ouverture, sans que cette organisation ne caractérise la création d'un service permanent,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de rémunération des vacations,

Considérant les contraintes particulières liées aux interventions réalisées les dimanches et jours fériés,

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le recours à des agents vacataires pour la réalisation d'interventions ponctuelles dans le cadre de l'événement « Sannois Plage », pour la période du 4 au 31 juillet et le 28 août 2026, du mercredi au dimanche.

Article 2 : dit que les agents vacataires interviennent pour la réalisation d'actes déterminés, directement liés à l'événement, notamment :

- L'animation et l'encadrement d'activités estivales à destination des différents publics ;
- L'accueil et l'orientation du public ;
- La contribution à la sécurité des participants, dans le respect des consignes en vigueur ;
- L'appui au bon déroulement des animations ;
- La participation aux opérations logistiques (installation, rangement, vérification du matériel) ;
- La coordination ponctuelle avec les équipes, associations et prestataires mobilisés.

Ces interventions sont : limitées dans le temps, non reconductibles automatiquement, discontinues, et strictement liées à l'événement. Elles ne constituent pas un emploi permanent de la collectivité.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2026/88 du 18 juin 2026

Article 3 : dit que les vacations sont réalisées en fonction des besoins de l'événement. À titre indicatif, l'organisation vise à couvrir des plages d'intervention correspondant à environ 7 heures par jour, sur 21 journées, dans la limite des besoins journaliers de l'événement (soit environ 2 650 heures pour 18 ETP). Chaque vacation correspond à une intervention effective, validée sur la base du service fait.

Article 4 : de fixer la rémunération à la vacation, selon les modalités suivantes :

- 15 € brut par heure d'intervention ;
- 20 € brut par heure d'intervention pour les interventions réalisées les dimanches et jours fériés.

La rémunération est versée après service fait, sur la base des interventions effectivement réalisées. Elle ne présente aucun caractère de traitement indiciaire ni de rémunération mensuelle.

Article 5 : dit que les agents vacataires sont recrutés par arrêté de l'autorité territoriale. Chaque engagement précise : la nature de l'intervention, la période concernée et le nombre de vacations réalisées.

Article 6 : dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

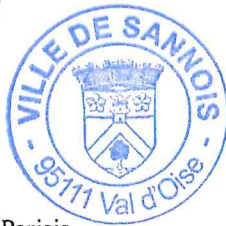
Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Ridha CHINI
Conseiller municipal
Délégué aux Quartiers